



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°37 publié le 16/05/2014
037- RAA spécial du 16 mai 2014

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014135-0004 - arrêté réglementant la circulation lors de la manifestation Tout Angers Bouge le dimanche 8 juin 2014 Arrêté [Voir](#)

2014132-0009 - Arrêté portant autorisation à Monsieur Nicolas Rochard de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères pour la période 2014- 2016 Arrêté [Voir](#)

2014132-0010 - Arrêté portant autorisation à Monsieur Benoît Marchadour de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères pour la période 2014- 2016 Arrêté [Voir](#)

2014132-0011 - Arrêté portant autorisation à Monsieur Damien Rochier de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères pour la période 2014- 2016 Arrêté [Voir](#)

2014132-0012 - Arrêté portant autorisation à Monsieur Didier Faux de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères pour la période 2014- 2016 Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2014129-0001 - Arrêté Monsieur Jean-Pierre POHU, nommé maire honoraire de Doué la Fontaine Arrêté [Voir](#)

02-Secrétariat Général

2014136-0001 - Délégation de signature à M Régis DUFERNEZ, Directeur de la réglementation et des collectivités locales Arrêté [Voir](#)

2014136-0002 - Délégation de signature à M. Nicolas BROCHARD responsable du Pôle "affaires réservées" Arrêté [Voir](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0004

signé par
Denis BALCON

le 15 Mai 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation lors de la
manifestation Tout Angers Bouge le dimanche
8 juin 2014



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE A11 ENTRE LE DIFFUSEUR N°15 ET LA
TREMIE « RAMON »
SUR LA RD323 DU PR34+000 AU PR39+480
SUR LES BRETELLES DES ECHANGEURS ENTRE « HAUTE CHAINE » ET
« BASSE CHAINE »
SUR LA BRETELLE BARANGE / BASSE CHAINE DE L'ECHANGEUR DE LA
BAUMETTE**

**COMMUNE D'ANGERS
(en et hors agglomération)**

Arrêté TICSIR n° 2014-024
RAA 2014135-0004

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE D'ANGERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 225 et R251, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisé,

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 Angers / Nantes,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1- sixième et huitième parties, complétée par l'instruction du 8 avril 2002,

VU la circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, et l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil général modifié au profit de Mr Alain Stéphant, Directeur général adjoint chargé du développement de Maine-et-Loire,

VU l'avis de la société ASF, (emprunt A87 nord selon article 4-1),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée "Tout Angers bouge", il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation sur :

- La bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR34+000 au PR39+480
- les bretelles des Haute Chaîne / Molière / Verdun / Basse Chaîne
- la bretelle Barangé / Basse chaîne de l'échangeur de la "Baumette"

commune d'ANGERS (en et hors agglomération).

Sur proposition de Monsieur le Chef du service exploitation circulation, de l'unité des voies d'Angers

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la manifestation dénommée "Tout Angers bouge", la circulation sera interdite ou réglementée sur :

- La bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR34+000 au PR39+480
- les bretelles des Haute Chaîne / Molière / Verdun / Basse Chaîne
- la bretelle Barangé / Basse chaîne de l'échangeur de la "Baumette"

☞ le 8 juin 2014 de 7h15 à 18h00.

La remise en circulation est effective pour 17h30 sous couvert du PC.

ARTICLE 2 :

Pour ce qui concerne le sens Nantes / Paris:

2-1 La voie rapide de la RD323 sera neutralisée du PR39+480 au PR37+700, assortie d'une limitation de vitesse à 90 km/h et d'une interdiction de dépasser à partir de 7h15. La circulation sera maintenue sur la voie lente.

2-2 Puis dans la continuité la circulation sera interdite sur la RD323 du PR37+700 au PR35+200 à partir de 8h00.

La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies « Basse Chaîne, Molière » à partir de 7h30.

2-3 Echangeur de la « Baumette » :

La bretelle Barangé vers Basse Chaîne sera interdite à la circulation à partir de 7h45.

ARTICLE 3 :

Pour ce qui concerne le sens Paris / Nantes :

3-1 La voie rapide sur la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon » sera neutralisée à partir de 7h15, ainsi que la voie rapide de la RD 323 dans la continuité du PR 34+000 au PR 35+200 (« Haute chaîne »). La circulation sera maintenue sur la voie lente assortie d'une interdiction de dépasser.

3-2- Dans la continuité la circulation sera interdite sur la RD323 du PR35+200 au PR 36+500 (section « Haute Chaîne – Basse chaîne ») à partir de 8h00.

3-3 La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies « Haute chaîne, Molière, Verdun» à partir de 7h30.

ARTICLE 4 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

4 - 1 Dans le sens Nantes / Paris les véhicules circulant sur la RD323 devront emprunter la bretelle de sortie « Baumette », Bd Barangé, Bd A.Chauvat, Bd J.Portet, Bd E.Chaumin, Bd J.Bédier, Bd E.d'Orves, le diffuseur St Léonard et l'A87 nord.

4- 2 Dans le sens Paris / Nantes les véhicules devront emprunter depuis la RD 323 la sortie « Haute Chaîne », le pont de la « Haute chaîne », les boulevards Mirault, Daviers, Clémenceau, Dumesnil Foulques Nerra, le pont de la « Basse chaîne ».

ARTICLE 5 :

La RD 323 est une déviation identifiée du PGT en cas d'incident ou d'accident sur l'A11- contournement nord d'Angers.

A ce titre et en cas de déclenchement du PGT, l'évacuation de la manifestation pourra être demandée pour permettre la réouverture anticipée de la RD 323.

ARTICLE 6 :

6-1 : Pour des raisons de sécurité (déchets sur chaussée et délais d'évacuation – cf article 5), la vente ambulante sera interdite sur la RD 323 pendant cette manifestation.

6-2 : Tout stationnement, hors véhicules de secours, police et service des divers gestionnaires, sera strictement interdit sur la RD 323 entre les ponts de la Haute Chaîne et Basse Chaîne dans les 2 sens de circulation entre 8h00 et 17h30 sous peine de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Cofiroute informera les usagers de l'A11 par son PMV situé en amont de l'échangeur 18 sens Nantes – Angers et par son PMV en amont de l'échangeur 15 sens Paris – Nantes de la manifestation sur la D323.

ASF informera les usagers de l'A11 par son PMV situé en amont de l'échangeur 14 sens Paris – Nantes de la manifestation sur la D323.

ARTICLE 8:

8-1 Les services de la voirie d'Angers seront chargés :

- de la mise en place de la signalisation sur la RD323 : balisage, fermeture et réouverture de la section courante dans les deux sens.
- des fermetures et ouvertures des bretelles accédant à la voie sur berge, y compris la bretelle Barangé vers Basse Chaîne, ainsi que le jalonnement des déviations.

8-2 Les services la société Cofiroute – St Jean de Linières seront chargés de la mise en place de la signalisation sur la bretelle de l'autoroute A11 à hauteur du diffuseur n°15, sens PARIS – NANTES jusqu'au PR 34+000.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services d'urgence et des organisateurs sous réserve de la remise en place des mesures de balisages ou de fermeture derrière leur passage.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services de la voirie d'Angers.

ARTICLE 11 :

M. Le secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire,
M. Le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Directeur général de la ville d'Angers,
M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. Le Directeur départemental de la sécurité publique,
M. Le chef du Service exploitation circulation,
M. Le Responsable de la société Cofiroute - St Jean de Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

M. le Chef du district ASF Pays de Loire – St Mélaïne-sur-Aubance.
Service Départemental d'Incendie et de Secours
SAMU
CRICR

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le

Angers, le.

Angers, le 15 mai 2014

Christophe BECHU

Le Président du Conseil général
du Maine-et-Loire

Sénateur de Maine et Loire

Le Préfet
de Maine-et-Loire
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service
Sécurité routière et gestion de crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0009

signé par
Isabelle SCHALLER

le 12 Mai 2014

DDT 49

Arrêté portant autorisation à Monsieur Nicolas
Rochard de déroger à la protection d'espèces
de Chiroptères pour la période 2014- 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par : Arnaud Le Nevé
Tél. : 02 72 74 76 29
Fax. : 02 72 74 75 79
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n°2014132-0009
portant autorisation à Monsieur Nicolas Rochard
de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères
pour la période 2014- 2016

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique,

VU l'arrêté interministériel en date du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e alinéa de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,

VU l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 12 novembre 2013 présentée par Monsieur Nicolas Rochard, domicilié à Bellevue, 49370 Villemoisais, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

VU l'avis favorable en date du 13 février 2014 émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 émis par le Conseil national de protection de la nature,

VU la consultation publique organisée du 18 avril au 2 mai 2014 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)
5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2
Téléphone 02 72 74 75 70 - Télécopie 02 72 74 75 79
Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la conservation des populations de Chiroptères,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères en région Pays-de-la-Loire,

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de Chiroptères,

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la conservation des espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire et nature des opérations

Monsieur Nicolas Rochard est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du Plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale,
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soin autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine,
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées,
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être déposée.

Pour les chantiers impliquant un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage sous réserve du respect des dispositions du L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations Groupe Chiroptères des Pays-de-la-Loire, le CPIE Loire et Mauges et la LPO Anjou.

Article 3 – Méthodes

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations qui nécessitent la capture des individus de Chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes,
- les individus capturés sont relâchés sur place,
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

Article 4 – Période d'intervention

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

Article 5 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Nicolas Rochard, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, et selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Article 7 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,
la directrice départementale adjointe,
Signé

Isabelle SCHALLER

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié au format Acrobat Reader (".pdf") et si besoin illustré avec photographies et images optimisées ;
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel utilisé (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

- les données de captures (bagueage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans "Système", sélectionner "Lambert 93" & "mètres"

1. Cliquer sur réglages

3. Cliquer sur "coordonnées du curseur"

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous excel :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN	DEGRÉ D'ABONDANCE
Description du contenu des champs	CD_NOM du taxon dans la référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/tel/telechargement/referentiel/Espec	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012	I
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	X_L93	Y_L93
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	44, 49, 53, 72 ou 85	Code Insee http://www.insee.fr/methodes/nomenclatures/cog	Typographie IGN, en majuscule, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.gouv.fr	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	50	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1500	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du doctoir	LE GALL Jean-Philippe		LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du doctoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du doctoir	LHOSTIS Hervé		GHLA	

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles ou zonales) :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	ID_GEO	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN
Description du contenu des champs	Identifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans la référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/tel/telechargement/referentiel/Espec	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 50	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	DEGRÉ D'ABONDANCE	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1
Description du contenu des champs	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	50	H	1/5000	Baguage	Comptage du doctoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	H	1/5000	CMR	Comptage du doctoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1500	H	1/5000	Observation	Comptage du doctoir	LHOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 60	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GHLA	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0010

**signé par
Isabelle SCHALLER**

le 12 Mai 2014

DDT 49

Arrêté portant autorisation à Monsieur Benoît Marchadour de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères pour la période 2014-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par : Arnaud Le Nevé
Tél.: 02 72 74 76 29
Fax. : 02 72 74 75 79
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n°2014132-0010
portant autorisation à Monsieur Benoît Marchadour
de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères
pour la période 2014- 2016

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique,
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e alinéa de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,
- VU l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 4 décembre 2013 présentée par Monsieur Benoît Marchadour, domicilié 14 la Contrèche, 49380 Champ-sur-Layon, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,
- VU l'avis favorable en date du 13 février 2014 émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 émis par le Conseil national de protection de la nature,
- VU la consultation publique organisée du 18 avril au 2 mai 2014 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)
5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2
Téléphone 02 72 74 75 70 - Télécopie 02 72 74 75 79
[Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr)
[Internet : http:// www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la conservation des populations de Chiroptères,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères en région Pays-de-la-Loire,

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de Chiroptères,

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la conservation des espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Bénéficiaire et nature des opérations

Monsieur Benoît Marchadour est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du Plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale,
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soin autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine,
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées,
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être déposée.

Pour les chantiers impliquant un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage sous réserve du respect des dispositions du L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations Groupe Chiroptères des Pays-de-la-Loire, Naturalistes angevins et LPO Anjou.

Article 3 – Méthodes

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations qui nécessitent la capture des individus de Chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes,
- les individus capturés sont relâchés sur place,
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de captures.

Article 4 – Période d'intervention

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

Article 5 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Benoît Marchadour, à la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, et selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Article 7 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,
la directrice départementale adjointe,
Signé

Isabelle SCHALLER

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié au format Acrobat Reader (".pdf") et si besoin illustré avec photographies et images optimisées ;
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel utilisé (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

- les données de captures (baguage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans "Système", sélectionner "Lambert 93" & "mètres"

1. Cliquer sur réglages

3. Cliquer sur "coordonnées du curseur"

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous excel :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERHACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN	DEGRÉ D'ABONDANCE
Description du contenu des champs	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espèce	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012	
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	X_L93	Y_L93
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	44, 49, 63, 72 ou 85	Code Insee http://www.insee.fr/methodes/nomenclatures/cog/	Typographie IGN, en majuscule, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.gouv.fr	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	60	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1600	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe		LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé		GNLA	

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles ou zonales) :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	ID_GEO	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERHACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN
Description du contenu des champs	Identifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espèce	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 60	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	DEGRÉ D'ABONDANCE	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1
Description du contenu des champs	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	60	H	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	H	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1600	H	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 60	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GNLA	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0011

signé par
Isabelle SCHALLER

le 12 Mai 2014

DDT 49

Arrêté portant autorisation à Monsieur Damien
Rochier de déroger à la protection d'espèces de
Chiroptères pour la période 2014- 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par : Arnaud Le Nevé
Tél. : 02 72 74 76 29
Fax. : 02 72 74 75 79
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n°2014132-0011
portant autorisation à Monsieur Damien Rochier
de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères
pour la période 2014- 2016

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique,
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e alinéa de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,
- VU l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 20 novembre 2013 présentée par Monsieur Damien Rochier, domicilié 2 impasse des Caves, Igné, 49700 Cizay-la-Madeleine, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,
- VU l'avis favorable en date du 13 février 2014 émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 émis par le Conseil national de protection de la nature,
- VU la consultation publique organisée du 18 avril au 2 mai 2014 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)
5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2
Téléphone 02 72 74 75 70 - Télécopie 02 72 74 75 79
[Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr)
[Internet : http:// www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la conservation des populations de Chiroptères,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères en région Pays-de-la-Loire,

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de Chiroptères,

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la conservation des espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Bénéficiaire et nature des opérations

Monsieur Damien Rochier est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du Plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale,
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soin autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine,
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées,
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être déposée.

Pour les chantiers impliquant un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage sous réserve du respect des dispositions du L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations Groupe Chiroptères des Pays-de-la-Loire et la LPO Anjou.

Article 3 – Méthodes

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations qui nécessitent la capture des individus de Chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes,
- les individus capturés sont relâchés sur place,
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de captures.

Article 4 – Période d'intervention

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

Article 5 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Damien Rochier, à la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, et selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Article 7 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,
la directrice départementale adjointe,
Signé

Isabelle SCHALLER

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié au format Acrobat Reader (".pdf") et si besoin illustré avec photographies et images optimisées ;
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel utilisé (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

- les données de captures (bagueage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans "Système", sélectionner "Lambert 93" & "mètres"

1. Cliquer sur réglages

3. Cliquer sur "coordonnées du curseur"

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi ; les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous excel :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANÇAIS	DATE DU TERRAIN	DEGRÉ D'ABONDANCE
Description du contenu des champs	CD_NOM du taxon dans la référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espace	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012	I
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	X_L93	Y_L93
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	44, 49, 53, 72 ou 85	Code Insee http://www.insee.fr/methodes/nomenclatures/cog/	Typographie IGN, en majuscule, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.gouv.fr	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	50	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1600	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe		LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé		GMLA	

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles ou zonales) :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	ID_GEO	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANÇAIS	DATE DU TERRAIN
Description du contenu des champs	Identifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans la référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espace	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 50	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	DEGRÉ D'ABONDANCE	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1
Description du contenu des champs	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	50	H	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	H	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1600	H	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 50	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GMLA	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0012

**signé par
Isabelle SCHALLER**

le 12 Mai 2014

DDT 49

Arrêté portant autorisation à Monsieur Didier
Faux de déroger à la protection d'espèces de
Chiroptères pour la période 2014- 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par : Arnaud Le Nevé
Tél. : 02 72 74 76 29
Fax. : 02 72 74 75 79
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n°2014132-0012
portant autorisation à Monsieur Didier Faux
de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères
pour la période 2014- 2016

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique,
- VU l'arrêté interministériel en date du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e alinéa de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,
- VU l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 30 septembre 2013 présentée par Monsieur Didier Faux, domicilié 13 rue Saint Sauveur, 49520 Chatelais, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,
- VU l'avis favorable en date du 13 février 2014 émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 émis par le Conseil national de protection de la nature,
- VU la consultation publique organisée du 18 avril au 2 mai 2014 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)
5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES Cedex 2
Téléphone 02 72 74 75 70 - Télécopie 02 72 74 75 79
Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr
[Internet : http:// www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la conservation des populations de Chiroptères,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères en région Pays-de-la-Loire,

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de Chiroptères,

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la conservation des espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Bénéficiaire et nature des opérations

Monsieur Didier Faux est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du Plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale,
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soin autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine,
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées,
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être déposée.

Pour les chantiers impliquant un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage sous réserve du respect des dispositions du L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1^{er} les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations Groupe Chiroptères des Pays-de-la-Loire, Naturalistes angevins et LPO-Anjou.

Article 3 – Méthodes

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations qui nécessitent la capture des individus de Chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes,
- les individus capturés sont relâchés sur place,
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de captures.

Article 4 – Période d'intervention

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

Article 5 -- Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Didier Faux, à la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, et selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Anjou, en charge de l'animation régionale du Plan national d'actions Chiroptères.

Article 7 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires, et
par subdélégation,
la directrice départementale adjointe,
Signé

Isabelle SCHALLER

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié au format Acrobat Reader (".pdf") et si besoin illustré avec photographies et images optimisées ;
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel utilisé (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

- les données de captures (baguage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :

2. Dans "Système", sélectionner "Lambert 93" & "mètres"

1. Cliquer sur réglages

3. Cliquer sur "coordonnées du curseur"

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous excel :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANÇAIS	DATE DU TERRAIN	DEGRÉ D'ABONDANCE
Description du contenu des champs	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bérgéronnette gise	21/12/2012	I
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bérgéronnette gise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bérgéronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	X_L93	Y_L93
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	44, 49, 63, 72 ou 85	Code Insee http://www.insee.fr/methodes/nomenclatures/cog	Typographie IGN, en majuscule; sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.gouv.fr	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	50	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1500	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe		LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé		GMLA	

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles ou zonales) :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	ID_GEO	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANÇAIS	DATE DU TERRAIN
Description du contenu des champs	Identifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 50	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bérgéronnette gise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bérgéronnette gise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLI	Bérgéronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	DEGRÉ D'ABONDANCE	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1
Description du contenu des champs	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	50	H	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	H	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1500	H	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	LHOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 50	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GMLA	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014129-0001

signé par
François BURDEYRON

le 09 Mai 2014

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté Monsieur Jean- Pierre POHU, nommé
maire honoraire de Doué la Fontaine



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB n° 2014_162
2014129-0001

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Pierre POHU, ancien maire de la commune de DOUÉ LA FONTAINE, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le Sous-Préfet de SAUMUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 mai 2014

Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014136-0001

signé par
François BURDEYRON

le 16 Mai 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à M Régis
DUFERNEZ, Directeur de la réglementation
et des collectivités locales



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2014 136 - 0001

Délégation de signature à M. Régis DUFERNEZ
Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux et des conventions conclues au nom de l'Etat :

- toutes décisions, arrêtés et documents, y compris comptables concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité, à l'exception des mémoires en défense présentés devant les différentes juridictions,

- les correspondances relatives à des demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations ne valant pas recours gracieux au titre du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire

- les décisions et les arrêtés se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
<i>a</i>	<i>Élections et vie associative</i>
A1 a1	Organisation des élections politiques et professionnelles (convocation des électeurs, tarifs, commissions, etc.)
A1 a2	Révisions des listes électorales
A1 a3	Déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles
A1 a4	Crédits électoraux
A1 a5	Déclaration des associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations, fonds de dotation
<i>b</i>	<i>Réglementation générale</i>
A1 b1	Cartes professionnelles (agent immobilier, guide interprète, guide conférencier, conducteur de taxi, chauffeur de voiture de tourisme, enseignant de la conduite)
A1 b2	Déclaration de vente en liquidation
A1 b3	Déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A1 b4	Agréments (gardes particuliers, centres de contrôle technique des véhicules, contrôleurs techniques, établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, centres de formation des moniteurs d'auto-école, commissaires de courses hippiques)
A1 b5	Personnes sans domicile fixe (rattachement administratif, livrets et carnets de circulation)
A1 b6	Réglementation aérienne (manifestation, survol, plates-formes)
A1 b7	Débites de boissons (horaires, transfert, zones protégées)
A1 b8	Réglementation funéraire (création des chambres funéraires et crématoriums, habilitation des opérateurs funéraires, délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et de cendres à l'étranger)
A1 b9	Tourisme (classement des hébergements touristiques et offices de tourisme, dénomination commune touristique)
A1 b10	Manifestation de boxe, course de poneys, installation temporaire de ball-traps
A1 b11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 b12	Exploitation des voitures de petite remise
A1 b13	Examen de taxi
A1 b14	Option des doubles nationaux pour le service national
A1 b15	Exploitation d'un magasin général

A1 b16	Autorisation d'une loterie
A1 b17	Aides financières aux enfants de harkis (bourses scolaires et universitaires, aides à la formation professionnelle)
A1 b18	Recherche dans l'intérêt des familles
B	CIRCULATION
<i>a</i>	<i>Cartes grises</i>
B1 a1	Certificats d'immatriculation des véhicules
B1 a2	Procès verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier
B1 a3	Conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV)
B1 a4	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a5	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a6	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a7	Consultation liées à l'instruction des dossiers
B1 a8	Réquisitions de dossiers
B1 a9	Certificats de situation des véhicules
B1 a10	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section cartes grises
<i>b</i>	<i>Permis de conduire</i>
B1 b1	Permis de conduire nationaux et internationaux
B1 b2	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
B1 b3	Attestations ou récépissés provisoires de conduite délivrés conformément aux instructions reçues
B1 b4	Demandes d'authentification de permis de conduire étrangers
B1 b5	Convocations aux visites médicales
B1 b6	Décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements
B1 b7	Attestation de paiement de visite médicale
B1 b8	Décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire et à la gestion du permis à points (réf 47)
B1 b9	Récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde nul
B1 b10	Agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction, tests psychotechniques dans le cadre des visites médicales du permis de conduire...)
B1 b11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section permis de conduire,
B1 b15	Documents comptables se rapportant à l'activité du bureau de la circulation

B1 b 16	Décisions d'immobilisations des véhicules des contrevenants récidivistes(LOPPSI II).
c	<i>Manifestations sportives</i>
B1 c1	Récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition
B1 c2	Transmission de dossiers de randonnées (Services et Mairie)
B1 c3	Correspondances, télécopies et documents relevant des dossiers de manifestations sportive

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau de la circulation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Régis DUFERNEZ et de Mme Mariline LEPICIER, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Régis DUFERNEZ, de Mme Mariline LEPICIER et de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les matières autres que celles qui relèvent des attributions de son bureau.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- M. Guillaume ARVIER, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des élections, en ce qui concerne les décisions codifiées :
 - a) élections et vie associative*
 - A1a1 à A1a5
 - c) réglementation générale*
 - A1b1 à A1b18
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les décisions codifiées:
 - a) élections et vie associative*
 - A1a1 à A1a5, A1b14 et A1b15, en cas d'absence ou d'empêchement de M Guillaume ARVIER
 - c) réglementation générale*
 - A1b1 à A1b18, en cas d'absence ou d'empêchement de M Guillaume ARVIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Mariline LEPICIER, attachée principale, chef du bureau de la circulation
- M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, en ce qui concerne les décisions codifiées :
 - B1a1 à B1c3

à :

-- Mme Danièle GENARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », adjointe au chef de bureau,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1c3

à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif principal de 2^o classe,
- Mme Laurence BOISARD, adjointe administratif principale de 2^o classe,
- Mme Myriam MARSOLLIER, adjointe administrative principale de 2^o classe
- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2^o classe
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- M Jérôme CHAUVEAU, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Alexia JONCHERAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne LE BLAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative de 2^{ème} classe

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a 4 à B1a6 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Monique GIROLAMI, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Liliane EYCHENNE, adjointe technique principale de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Sonia GRIMAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b3, B1b5, B1b7, B1b11 à B1b14, pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- M. François-Xavier DOSSEUR, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Eric JOSEPHINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DELAUNAY, adjointe administratif de 1^{ère} classe.

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b2 à B1b4, B1b9, B1b11 à B1b16 pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Karine MAUBOUSSIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1c2 à B1c3, pour les affaires relevant de ses attributions,

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est également donnée à Mme Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Christelle BALLEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Karine FEGUEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Brigitte CRETIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Anne MOREAU, secrétaire administratif de classe normale, Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale, M. Jocelyn BENAZETH secrétaire administrative de classe normale, Mme Frédérique BADEY, adjoint administrative principale de 1^o classe, Mme Martine GOURAUD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe et Mme Maëlle GILLIER, adjointe administratif de 2ème classe à l'effet de signer, dans leur domaine respectif, les bordereaux de transmission et de télécopie.

Par ailleurs, délégation est donnée concernant les pièces annexes des arrêtés préfectoraux aux agents suivants :

- Mme Martine GOURAUD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux de dotations, de compensation, de FCTVA et de mécanismes de péréquation (FPIC...), les pièces annexes des arrêtés préfectoraux concernant la dotation générale de fonctionnement, les taxes, dotations ou fonds dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les arrêtés de versement pour la participation à la valeur ajoutée et les arrêtés relatifs aux amendes de police

- à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux concernant l'intercommunalité.

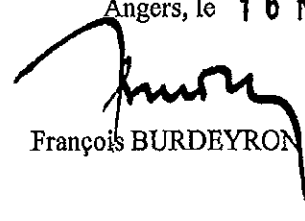
ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014122-0011 du 2 mai 2014 organisant l'intérim du directeur de la réglementation et des collectivités locales, est abrogé.

ARTICLE 7:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 MAI 2014



François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014136-0002

signé par
François BURDEYRON

le 16 Mai 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à M. Nicolas
BROCHARD responsable du Pôle "affaires
réservées"



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/MICCSE n° 2014 136 - 0002

Délégation de signature à M. Nicolas BROCHARD,
Responsable du Pôle « affaires réservées »

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014030-0008 du 30 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chef du bureau du cabinet,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

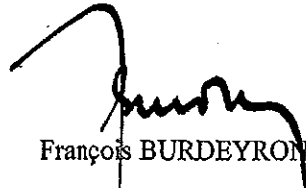
Délégation permanente est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de 2^{ème} grade, responsable du Pôle affaires réservées au bureau du cabinet, à l'effet de signer, en matière d'expulsions locatives :

- les lettres de transmission des rapports sociaux au juge,
- les courriers d'information à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- les lettres de saisine des services sociaux du Conseil général, des divers partenaires sociaux, des services de police ou de gendarmerie et des maires, aux différents stades de la procédure d'expulsion,
- les courriers non décisionnels destinés aux locataires.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le sous-préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 MAI 2014



François BURDEYRON

